








SwissLife

SwissLife Plan d'Épargne Retraite Entreprises

Aidez vos collaborateurs à préparer
leur retraite dans des conditions privilégiées

Les de SwissLife Plan d'Épargne Retraite Entreprises

-  Un contrat modulable, qui s'adapte à vos besoins
-  Une table de mortalité garantie
-  Une offre financière à la carte
-  Des garanties de prévoyance pour protéger les adhérents et leurs proches
-  Un large choix d'options de rentes

L'accompagnement permanent de Swiss Life,
Expert en protection sociale du dirigeant et de ses salariés.

Votre Conseiller habituel : votre interlocuteur privilégié



Des interlocuteurs dédiés
pour la gestion administrative de
votre dispositif.
Un rapport de compte annuel
pour vous informer sur l'évolution
de votre dispositif collectif.



*Vos contacts
et outils*



*Un espace de services
sur Internet¹ :*
L'Espace client Entreprise,
disponible à tout moment sur
www.swisslife.fr



Et pour les adhérents¹ :

- Un Espace client Internet, disponible à tout moment sur www.swisslife.fr
- Un relevé de situation annuel.

(1) Sous réserve d'éligibilité de votre contrat.



SwissLife Plan d'Épargne Retraite Entreprises vous offre l'opportunité d'aider tout ou partie des collaborateurs de votre entreprise à se constituer un complément de retraite.

En mettant en place un contrat collectif de retraite à cotisations définies, vous vous accordez¹, ainsi qu'à vos collaborateurs, *un complément de rémunération avantageux* sur le plan fiscal et social, qui contribue à *la performance de votre politique sociale*.

Une grande souplesse

Vous pouvez souscrire SwissLife Plan d'Épargne Retraite Entreprises au bénéfice de *l'ensemble des salariés de votre entreprise ou de catégorie(s) objective(s) de personnel*².

Chaque adhérent se voit attribuer un compte individuel de retraite alimenté par des cotisations périodiques obligatoires financées *pour tout ou partie* par votre entreprise.

En complément, l'adhérent peut également alimenter son contrat par des *versements individuels facultatifs* et/ou le *versement de jours de repos non pris*³, bénéficiant ainsi d'avantages fiscaux significatifs. Son épargne fructifie sur *les supports financiers de son choix*.

À la retraite, l'épargne constituée sur son compte lui permet de bénéficier d'un complément de revenu *versé à vie* (rente viagère).

À noter

*Le contrat de retraite à cotisations définies peut être alimenté par des jours issus du Compte Épargne Temps ou des jours de repos non pris*⁴, jusqu'à 10 jours par an.

Une table de mortalité garantie

Swiss Life garantit la table de mortalité qui sera utilisée pour convertir le capital de chaque adhérent en complément de retraite versé à vie :

- à *l'adhésion*, sur l'ensemble des cotisations obligatoires,
- à *la date de l'opération*, sur les versements individuels facultatifs et les transferts.

● *Les adhérents sont ainsi protégés contre les conséquences de l'allongement de la durée de vie.*

(1) En fonction de votre statut. (2) La définition des catégories de personnels doit être conforme à la législation en vigueur. (3) En fonction des accords en vigueur dans votre entreprise. (4) En fonction de l'accord de CET en vigueur dans votre entreprise. En l'absence d'un accord de CET, vos salariés peuvent verser jusqu'à 10 jours de repos non pris par an.

Une offre financière à la carte

Le Pilotage Retraite : le choix de la sérénité

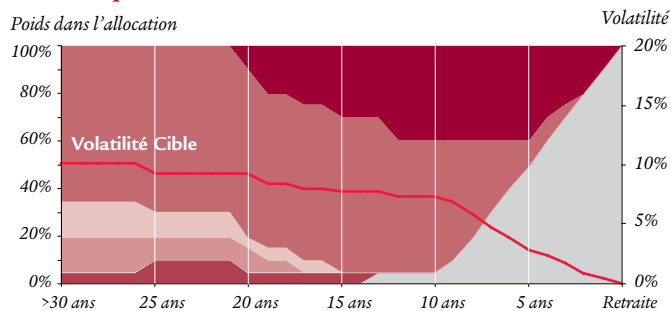
Cette formule permet à chaque adhérent de bénéficier en permanence de l'allocation financière la plus adaptée à son horizon de départ à la retraite.

Son épargne est dynamisée sur le long terme puis sécurisée progressivement à l'approche de son départ à la retraite.

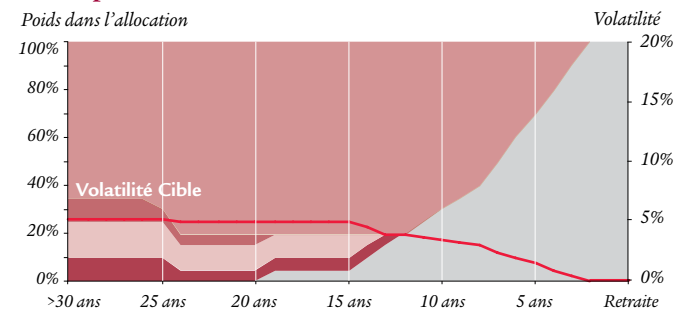
3

Pilotages Retraite sont proposés en fonction du profil d'investisseur : Prudent, Équilibré et Dynamique.

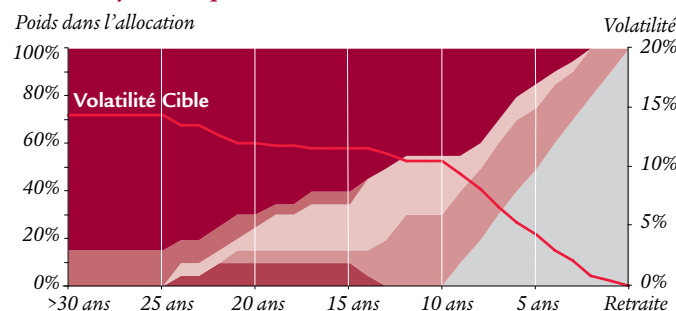
Profil équilibré



Profil prudent



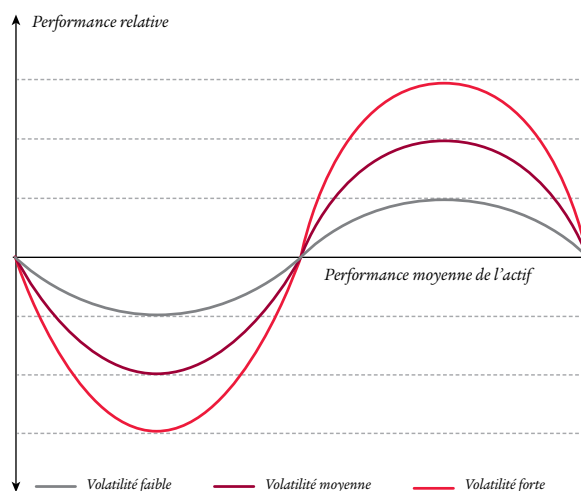
Profil dynamique



Fonds en Euros
 SLF (Lux) Prudent R
 SLF (F) Global Inflation P
 SLF (Lux) Harmony R
 SLF (F) Equity Euro Zone Minimum Volatility P
 SLF (Lux) Vitality R

L'atout Swiss Life Asset Managers : la volatilité au cœur du processus de gestion

- Swiss Life Asset Managers est l'une des premières sociétés de gestion à avoir mis en œuvre une méthode de gestion innovante basée sur la maîtrise de la volatilité, c'est-à-dire des fluctuations des différents actifs. Le principe est simple : plus la volatilité de l'actif est forte, plus il est probable d'observer des variations extrêmes, à la hausse comme à la baisse. Axer la gestion sur un niveau de volatilité cible permet de mieux maîtriser les aléas des marchés en adaptant en permanence l'exposition financière au niveau de risque défini.



- Swiss Life s'est vu décerner le Trophée d'or 2016 du Revenu dans la catégorie « Meilleure gamme de Sicav et de fonds diversifiés » gérée par Swiss Life Asset Managers.



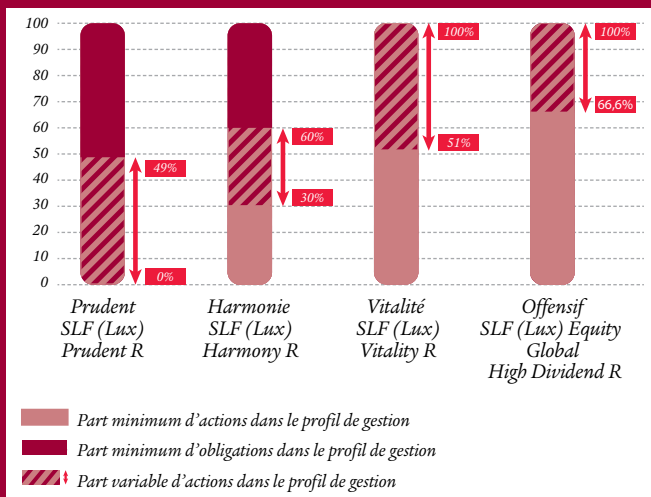


L'Allocation Libre : le choix de l'autonomie

Swiss Life propose aux adhérents connaissant les marchés financiers *un large choix de supports de placement* pour faire fructifier leur épargne retraite.

4
fonds
profilés

correspondant à différents profils d'investissement.



Des options d'arbitrage automatique pour un accompagnement optimal

Swiss Life met différentes options à la disposition des adhérents ayant opté pour l'allocation libre afin de leur permettre d'investir sereinement leur épargne retraite sur des supports d'investissement dynamiques.

- *L'arbitrage automatique et progressif vers le Fonds en Euros :* pour sécuriser leur épargne à l'approche du départ à la retraite.
- *L'arbitrage automatique des plus-values :* pour sécuriser sur le Fonds en Euros les plus-values réalisées sur les supports financiers.
- *L'arbitrage automatique en cas de moins-values :* pour limiter les pertes sur leurs placements.
- *L'investissement progressif :* pour investir progressivement sur les supports financiers de leur choix.

Plus de
60
fonds

gérés par Swiss Life Asset Managers et par une sélection d'autres sociétés de gestion reconnues telles que Carmignac Gestion, Lazard Frères Gestion, Rothschild & Cie Gestion...

1 fonds
en
Euros

reconnu sur le marché.

L'adhérent peut à tout moment effectuer des arbitrages entre les différents fonds qui lui sont proposés. (1^{er} arbitrage annuel gratuit).

Un cadre fiscal et social privilégié

● Pour votre Entreprise

Les cotisations versées sur le contrat sont :

- déductibles sans limite de l'assiette de l'impôt sur les bénéfices¹ ;
- exonérées de charges sociales, dans la limite individuelle de 5 % de la rémunération annuelle plafonnée à 5 Plafonds annuels de la Sécurité sociale (PASS), mais soumises au forfait social² et la CSG / CRDS³.

● Pour les adhérents

- Les cotisations patronales sont exonérées d'impôt sur le revenu, dans la limite annuelle de 8% de la rémunération annuelle brute et de 8 PASS. Ces contrats sont exonérés d'impôt de solidarité sur la fortune (ISF), pendant la phase d'épargne comme la phase de rente⁴.
- Les cotisations obligatoires éventuellement financées par l'adhérent sont déductibles de l'assiette de l'impôt sur le revenu⁵ dans les limites de la même enveloppe.
- Les versements individuels facultatifs effectués chaque année par l'Adhérent sur le contrat sont déductibles de son revenu imposable dans les limites de son enveloppe fiscale PERP⁶.



● Une analyse globale de votre politique sociale

Les cotisations et versements affectés au contrat viennent en diminution de l'enveloppe fiscale et sociale destinée aux cotisations de retraite supplémentaire.

Votre Conseiller Swiss Life peut réaliser *une étude personnalisée* qui vous permettra d'intégrer votre projet dans le contexte particulier de vos objectifs et de la situation de votre entreprise.

(1) En application de l'article 39-1-1° du Code Général des Impôts. (2) Le forfait social (20% depuis le 1er août 2012) s'applique sur la partie des cotisations obligatoires de l'employeur exonérées de charges sociales. (3) 8% au 1er janvier 2016. (4) Dans le respect de la législation en vigueur. (5) Dans les limites et conditions prévues à l'article 83 du Code Général des Impôts. (6) La limite annuelle et individuelle est égale à 10% des revenus professionnels retenus dans la limite de 8 PASS ou, si elle est plus élevée, une somme forfaitaire de 10% du PASS.



Des garanties de prévoyance pour protéger les adhérents et leurs proches

Swiss Life propose de *solides garanties* pour accompagner chaque adhérent et ses proches en cas de coup dur avant le départ à la retraite :

- *La garantie Plancher Décès* est automatiquement incluse dans le contrat. En cas de décès avant son départ à la retraite, Swiss Life préserve le conjoint ou le bénéficiaire désigné par l'adhérent des aléas des marchés financiers en compensant une éventuelle moins-value, jusqu'à 75 000 euros.
- *La garantie Exonération des cotisations* est également disponible en option. En cas d'arrêt de travail consécutif à une maladie ou un accident, Swiss Life prend en charge les cotisations périodiques obligatoires après un délai de franchise de 90 jours.
- *La garantie de Bonne Fin* est disponible en option. Elle complète la prestation de la garantie Plancher Décès dans la limite cumulée de 150 000 euros. En cas de décès, Swiss Life s'engage à compléter la prestation par une rente définie en fonction des sommes restant à verser sur le contrat jusqu'à la date prévue du départ à la retraite¹.

Un complément de retraite sur mesure

À la retraite, l'adhérent disposera d'un complément de revenu régulier jusqu'à la fin de sa vie (rente viagère). Au moment de son départ à la retraite, Swiss Life lui proposera un large choix

d'options *pour s'adapter parfaitement à sa situation et à ses objectifs*, comme par exemple :

Situation / Objectifs	La solution Swiss Life	Avantages
L'adhérent souhaite sécuriser l'avenir de son conjoint ou d'un proche s'il vient à décéder le premier ?	La rente réversible de 30 % à 200 %	À son décès, le bénéficiaire désigné percevra un complément de revenu versé à vie, d'un montant pouvant aller de 30% à 200% de sa rente.
L'adhérent souhaite garantir à un proche un revenu régulier sur une période déterminée en cas de décès prématuré ?	La rente à vie avec annuités garanties intégrant jusqu'à 25 annuités ²	L'adhérent perçoit un complément de revenu jusqu'à la fin de sa vie. En cas de décès pendant la période de garantie, le bénéficiaire désigné percevra l'intégralité des annuités restantes.
L'adhérent souhaite moduler le montant de son complément de revenu pendant les premières années de sa retraite ?	La rente à palier entre - 25 % et + 25 %	En fonction de ses besoins et projets à court ou moyen terme, l'adhérent adapte le montant initial de son complément de revenu à la hausse ou à la baisse pendant une période de 5 à 10 ans.

Extrait de l'offre de Swiss Life en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

(1) Le capital constitutif servant à calculer le montant de cette rente est égal à la somme des cotisations périodiques restant à verser sur le contrat dans la limite de 150 000 euros.

(2) Le nombre d'annuités garanties est égal, au maximum, à l'espérance de vie théorique diminuée de 5 ans au moment de la liquidation, sans pouvoir toutefois excéder 25 ans.

L'avenir commence ici.

*SwissLife Assurance
et Patrimoine
Siège social :
7, rue Belgrand
92300 Levallois-Perret
SA au capital social
de 169 036 086,38 €
Entreprise régie par
le Code des assurances
341 785 632 RCS Nanterre
www.swisslife.fr*